

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

La mairesse, Pascale Blais, et madame la conseillère Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

La conseillère Carole Brandt est absente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse et présidente de la séance, Pascale Blais, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2025-05-062

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 15 avril 2025
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 15 mai 2025
6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption - Projet de Règlement d'emprunt 306-2025 décrétant une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge Phase 2
 - 6.2 Avis de convocation à une prochaine séance extraordinaire du conseil (ajout - résolution 2025-05-066)
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 8 mai 2025
 - 7.2 Désignation d'un représentant et détermination de ses pouvoirs – Caisse Desjardins
 - 7.3 Désaffectation d'un surplus affecté
 - 7.4 Embauche – Coordonnateur de l'enrichissement de la vie – Loisirs et archivage
8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 Entente Intermunicipale de fourniture de services de Premiers Répondants

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 PIIA : Nouvelle construction au lot 6 507 645
- 10.2 PIIA : Nouveau bâtiment accessoire au lot 6 214 356
- 10.3 PIIA : Nouvelles marches à l'entrée de l'Hôtel de ville
- 10.4 PIIA : Nouvelle enseigne au lot 6 214 623
- 10.5 Fixation de date de rencontre avec résidents – Statut du chemin du Golf

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Déboursés de dons en faveur d'OBNLs
- 11.2 Autorisation – Activités et dépenses Soccer+ saison estivale 2025
- 11.3. Demande de Mascotte Coop Tricentris – fête du Canada

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-05-063

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2025 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-05-064

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2025 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement d'emprunt 306-2025 décrétant une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge Phase 2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la réunion du conseil tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale à décréter indiquée lors de dépôt du projet de règlement, soit une dépense de 1 187 599 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 687 599 \$, basés sur l'estimation de la firme d'ingénieurs mandatée, EMS, en date du 14 avril 2025, montant tel que déposé lors de la séance du 15 mai, doit être modifié en raison de la nouvelle estimation en fonction de leur Addenda numéro 3 publié le 16 mai 2025, et que les montants sont modifiés en faveur d'une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement no 306-2025 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie a pour objectif la réfection en deuxième phase du chemin de la Rouge deuxième phase prévue en l'an 2025, et que seule l'approbation du Ministre est requise pour autoriser ces travaux;

2025-05-065 Il est PROPOSÉ par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt no 306-2025 décrétant une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge Phase 2 soit, par la présente, adopté et décrété comme suit :

RÈGLEMENT d'emprunt n° 306-2025 décrétant une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$ pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rouge Phase 2

ATTENDU que la municipalité désire procéder à des travaux de réfection, phase 2, sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU que l'exécution de cette deuxième phase des travaux est prévue avoir lieu au cours de l'année 2025;

ATTENDU que les coûts des travaux sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la municipalité juge opportun de financer la balance des dépenses par voie d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal indique qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a à titre d'objectif la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la réunion du conseil tenue le 15 mai 2025;

ATTENDU que suite audit dépôt, la dépense totale à décréter indiquée, soit une dépense de 1 187 599 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 687 599 \$, proposés par la firme d'ingénieurs mandatée, EMS, en date du 14 avril 2025, ont dû être modifiés en raison de la nouvelle estimation en fonction de leur Addenda numéro 3 présenté le 16 mai 2025, et que ces montants sont par les présentes modifiés en faveur d'une dépense de 1 219 747 \$ et un emprunt n'excédant le montant de 719 747 \$;

EN CONSEQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rouge Phase 2 selon les plans et devis préparés par la firme BSA Groupe Conseil / EMS portant le numéro M23-149, et le bordereau d'estimation préparé par ladite firme portant le numéro M23-149 en date du 14 avril 2025, et modifié par voie de son addenda numéro 3 en date du 16 mai 2025, et sa ventilation en document ci-joint aux annexes A et B;

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 219 747\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, en plus de la contribution par voie du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 au montant de 500 000\$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 719 747 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.2 Avis de convocation à une prochaine séance extraordinaire

2025-05-066

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

AJOUTER le point 6.2 « Avis de convocation à une prochaine séance extraordinaire du conseil » à l'ordre du jour;

ÉMETTRE un avis de convocation pour une prochaine séance extraordinaire qui aura lieu le 27 mai 2025, à 17h30 à l'Hôtel de ville situé au 2 rue du Village et que sont projet d'ordre du jour contient l'item « Octroi d'un contrat de réfection du chemin de la Rouge Phase 2 ».

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 8 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois avril et jusqu'au 8 mai 2025 ;

2025-05-067

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes jusqu'au 8 mai 2025 tels que présentés :

Comptes à Payer 4 avril au 8 mai 2025	
Fournisseurs	Montant
Alliance Ford	\$ 6 571.76
Amy Gray - Hydro	\$ 161.00
Amyot Gélinas	\$ 3 498.12
BureauTech	\$ 199.38
Canadian Tire	\$ 175.81
Carquest	\$ 72.42
Central Sécurité Centrale	\$ 206.96
Centre d'Action Bénévole Laurentides	\$ 130.21
Creighton	\$ 809.77
Distribution V/G	\$ 96.90
Donation 2024 - Arts Arundel	\$ 500.00
Donation 2024 - Loisirs Arundel	\$ 1 500.00
Donation 2024 - Marché Public Arundel	\$ 1 000.00
Energies Sonic	\$ 2 195.25
Fournitures de Bureau Denis	\$ 196.96
Gilbert P Miller & Fils Ltée	\$ 879.56
Homewood Santé Inc.	\$ 49.59
Inspection Marc Ouimet	\$ 2 529.45
Les Services d'Entretien St-Jovite	\$ 9 457.01
Loranger Marcoux	\$ 286.42
Matériaux SMB (Huberdeau)	\$ 89.82
Pièces d'Auto P&B Gareau	\$ 292.87
Remboursement frais non-résidents	\$ 61.25
Service d'entretien ménager MC	\$ 1 287.72
Toromont (CAT)	\$ 1 598.07
Tramweb	\$ 124.86
Trivium	\$ 1 626.75
Turf Care	\$ 795.76
Liste de chèques et prélèvements émis	
Bell Canada	\$ 113.09
Hydro Québec	\$ 6 090.74
Visa	\$ 188.21
Salaire et contribution d'employeur	\$ 47 795.79
Frais de banque	\$ 133.33
TOTAL	\$ 90 714.83

7.2 Désignation d'un représentant et détermination de ses pouvoirs – Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redésigner un représentant de la municipalité d'Arundel lors de son retour au travail à temps plein, soit la directrice de la

trésorerie Claudine Léveillé, et de déterminer ses pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

2025-05-068

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la directrice de la trésorerie, Claudine Léveillé, soit désignée à titre d'administrateur à l'égard de tout compte que la municipalité détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE, si la représentante est autorisée par le conseil municipal d'adopter l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celui-ci tout comme si il avait été écrite, soit par cette représentante, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière ;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution soient en sus de ceux que la représentante pourrait autrement détenir ;

ET D'AUTORISER l'inscription de cet officier municipal à Employeur D pour effectuer les paies.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de la part du directeur général de la municipalité de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

7.3 Désaffectation d'un surplus affecté

CONSIDÉRANT que la somme de 16 300\$ a été affecté pour un projet portant sur le chemin du lac Beaven, tel qu'il appert à la résolution 2021-0008;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont inférieures au montant affecté, et que la somme de 10 945,66\$ n'a pas été dépensée et est toujours disponible et affecté, bien que le projet soit terminé;

2025-05-069

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DÉSAFFECTER la somme de 10 945,66\$ et la retourner au surplus non-affecté.

7.4 Embauche – Coordonnateur de l'enrichissement de la vie – Loisirs et archivage

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste temporaire de Coordonnateur de l'enrichissement de la vie – Loisirs et archivage, au cours du mois de mai 2025;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche a été réalisé diligemment;

CONSIDÉRANT que le directeur général, en collaboration avec le comité RH, recommande l'embauche de Monsieur Noah Labelle au poste temporaire de Coordonnateur de l'enrichissement de la vie – Loisirs et archivage;

CONSIDÉRANT que la rémunération est de 20,00\$ par heures pour 35 heures par semaine, sans bénéfices pour une période de huit semaines, avec les contributions patronales qui s'imposent;

CONSIDÉRANT que le poste bénéficie d'une aide financière pour un montant de 8,05\$ par heure via le programme Emploi Été Canada aux termes du dossier numéro 020387650 du Ministère d'emploi et développement social Canada;

2025-05-070

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

EMBAUCHER Monsieur Noah Labelle au poste temporaire de Coordonnateur de l'enrichissement de la vie – Loisirs et archivage, pour une période de huit semaines au taux horaires de 20,00\$ par heures, 35 heures par semaine, sans bénéfice, plus les contributions patronales ;

AUTORISER le directeur général, Philip Toone, à signer tous documents ou pièces administratives, et d'une façon générale faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des présentes, dont le formulaire de demande de remboursement et le rapport d'activités;

QUE les sommes de cette dépense, moins l'aide financière au montant de 8,05\$ par heure travaillée, proviennent du surplus non-affecté.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. Entente Intermunicipale de fourniture de services de Premiers Répondants

NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les cantons d'Arundel et de Harrington, jugent opportun de conclure une entente intermunicipale de fourniture de service de premiers répondants, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal (CM), laquelle sera en vigueur dès le 1^{er} juin 2025 et en vertu de laquelle le Canton d'Arundel fournit le service de premiers répondants au Canton de Harrington;

CONSIDÉRANT QUE ledit service de premiers répondants en première intervention à l'ensemble du territoire d'Arundel une partie du territoire de Harrington afin d'y assurer la protection de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux ont pris connaissance du projet d'entente, se prononcent satisfaits et renoncent à sa lecture;

2025-05-071

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

CONCLURE une entente intermunicipale de fourniture de services de premiers répondants entre les cantons d'Arundel et de Harrington qui rentrera en vigueur dès le 1^{er} juin 2025

AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer l'entente et autoriser tous les pouvoirs afin de donner suite à cette résolution.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 PIIA 285 : Nouvelle construction au lot 6 507 645

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction d'une nouvelle maison au lot 6507645 a été déposée avec l'ensemble des documents requis et relatifs au règlement 285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement 285 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 3.3.3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme et le résultat de leur analyse en fonction du règlement 285 lors de leur séance du 6 mai 2025, notamment que le bâtiment proposé respecte tous les critères, à l'exception de fenêtres rondes et ovales, le style de l'entrée principale en arche et ses colonnes.;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande la modification desdites exceptions afin de se conformer à l'articles 3.3.3 paragraphe 5b du règlement 285;

CONSIDÉRANT QUE la conseil municipal juge opportun d'approuver le permis demandé, mais à conditions que les fenêtres rondes et ovales soient modifiées en faveur de fenêtres de style carré, et que le style de l'entrée principale en arche soit également de style carré et ses colonnes soient limitées à deux;

2025-05-072 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis portant au lot 6 507 645 aux conditions que les fenêtres rondes et ovales soient modifiées en faveur de fenêtres de style carré, et que le style de l'entrée principale en arche soit également de style carré et ses colonnes soient limitées à deux.

10.2 PIIA 285 : Nouveau bâtiment accessoire au lot 6 214 356

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire au lot 6 214 356 a été déposée avec l'ensemble des documents requis et relatifs au règlement 285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement 285 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 3.3.3

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le résultat de leur analyse en fonction du règlement 285 lors de leur séance du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le comité recommande que la couleur du revêtement soit en harmonie avec le bâtiment principal tel que prévu aux articles 3.3.3 paragraphes 5a, 5b et 5c du règlement 285;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'approuver le permis demandé, mais à condition que la couleur du revêtement soit en harmonie avec le bâtiment principal;

2025-05-073 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis portant au lot 6 214 356 avec condition que la couleur du revêtement soit en harmonie avec le bâtiment principal.

10.3 PIIA 168 : Nouvelles marches à l'entrée de l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction de marches de l'entrée principale de l'Hôtel de ville situé au 2, rue du village, a été déposé avec l'ensemble des documents requis et relatifs au règlement 168 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement 168 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le résultat de leur analyse en fonction du règlement 168 lors de leur séance du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les marches proposées en bois respectent les critères dudit règlement;

2025-05-074 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis portant sur l'installation de nouvelles marches à l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village.

10.4 PIIA 168 : installation d'une nouvelle enseigne au lot 6 214 623

CONSIDÉRANT la demande de permis d'implantation d'une nouvelle enseigne au lot 6 214 623 a été déposé avec l'ensemble des documents requis et relatifs au règlement 168 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement 168 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et le résultat de leur analyse en fonction du règlement 168 lors de leur séance du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte les critères dudit règlement;

2025-05-075 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis portant sur l'implantation d'une nouvelle enseigne au lot 6 214 623.

10.5 Fixation de date de rencontre avec résidents – Statut du chemin du Golf

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de présenter le résultat de son analyse portant sur le statut du chemin du Golf (lot 6 215 728) et de fixer une date pour une rencontre avec résidents;

2025-05-076 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

FIXER la date de cinq (5) du mois de juin 2025 pour une rencontre avec résidents visés sur le statut du chemin du Golf, qui aura lieu à la salle communautaire situé au 60 Route Morrison à 18h30.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Déboursés de dons en faveur d'OBNLs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé opportun de fixer des donations pour l'an 2024 pour fins de support aux organismes à but lucratif locaux;

CONSIDÉRANT que les organismes ont présenté les documents à l'appui confirmant des dépenses admissibles;

2025-05-077 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DÉBOURSER les sommes suivantes aux organismes indiqués :

500\$ en faveur de Arts Arundel ;

1000\$ en faveur du Marché public;

1500\$ en faveur de Loisirs Arundel.

QUE les sommes proviennent des comptes budgétaires prévus.

11.2 Autorisation – Activités et dépenses Soccer+ saison estivale 2025

CONSIDÉRANT que l'intérêt pour des activités récréatives, tel que le soccer et autres sports de nature estivale des jeunes de la municipalité d'Arundel et des municipalités voisines est considérable ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir particulièrement les activités qui répondent à un réel besoin et qui encouragent la santé, la forme physique et qui rapprochent les gens et les communautés, tout en mettant à profit nos infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir les entraîneurs qui permettent la réalisation de ces activités pour leurs efforts lors de la tenue d'activités de soccer et autres sports organisées pour les jeunes de 5 à 17 ans, surtout compte tenu de la très grande popularité de ces activités ;

2025-05-078 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents de :

OCTROYER un budget de 700\$ pour faciliter les activités Soccer+ pour la saison estivale de 2025, dont une compensation sous forme de don en faveur des entraîneurs-facilitateurs;

QUE les sommes proviennent du compte budgétaire prévu.

11.3. Demande de Mascotte Coop Tricentris – fête du Canada

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de bonifier les activités lors de la Fête du Canada de 2025;

CONSIDÉRANT l'adhésion à la Coop Tricentris tel qu'il appert à la résolution 2024-10-144 prévoit des services disponibles dont l'emprunt de leur mascotte au taux de 80\$ par jour;

2025-05-079 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DEMANDER l'usage du Mascotte Tricentris de la Coop Tricentis pour les

événements lors de la Fête du Canada organiser par le canton d'Arundel;

QUE les sommes proviennent du compte budgétaire prévu.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-080

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 19h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais, mairesse

(S) Philip Toone, Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse